

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre

1. Le nombre des membres en
exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été
convoqué Le 18 octobre 2017

Présents : S BRIEND - E BURON - A.BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE –
K QUINTIN - O COLLIOU - M GUILLOU-TARRIERE - M-O MORIN - G DARCEL – J.COLLEU - J-M GEYER – S CHATTE –
S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ - J-M DÉJOUÉ – P QUINTIN – D ETESE – M ECOLAN

Absent(s) excusés ayant donné pouvoir :

- J-M MOUNIER donne pouvoir à E.BURON pour la séance
- K FAURE donne pouvoir à M-O MORIN pour la séance
- Y MARIETTE donne pouvoir à K QUINTIN pour la séance
- N QUIGNARD donne pouvoir à Y LOZACH pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Daniel ETESE a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 – 09 – ADM 1

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPECIAL

Présentation : Une délégation d'élues se rendra au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, **du 21 au 23 novembre prochain.**

Elle sera composée de M. Le Maire, de Madame Le Moual, Adjointe et de Madame Fanic.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accorde un mandat spécial à :

Mme Fanic, pour se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris, **du 21 au 23 novembre prochain.**

- précise, qu'à titre d'exemplarité, les frais de séjour (hébergement et repas), seront remboursés aux intéressés forfaitairement et conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT et en application d'un arrêté du 3 juillet 2006. Les frais de transports seront également remboursés forfaitairement conformément aux conditions prévues par le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et de l'arrêté du 3 juillet 2006. Pourront également être remboursés, sur présentation de justificatifs, tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat précité.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – FIN 1

TARIFS RESTAURATION 2017 / 2018

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais

Présentation : Les tarifs de la restauration scolaire ont été réévalués pour l'année 2016/2017 afin de prendre en compte le coût réel des repas.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire considérant l'effort réalisé en terme de maîtrise des coûts de fabrication des repas, et ce malgré le fait d'avoir privilégié la qualité des aliments (label bio, circuit court).

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 Octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de restauration suivants pour la rentrée scolaire 2017/2018.

	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	2,90 €	2,90 €
Abonnement annuel mensualisé pour les élémentaires en période scolaire (hors mercredi) : (138 jours scolaires x 2,90 €) / 10 mois	40,02 € / mois	40,02 € / mois
Jeunes en ALSH espace-jeunes / été-jeunes	3,90 €	3,90 €
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro ...)	5,10 €	5,10 €
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	gratuit	gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnelle...	3,90 €	3,90 €
Brigades vertes	3,90 €	3,90 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de restauration scolaire 2017 / 2018 tels que proposés ci-dessus,
- de leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – FIN 2

DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget EHPAD - Emprunt

Présentation :

Depuis la reprise des emprunts par le logiciel BERGER LEVRAULT en 2015, il existe une différence de 1 268.17 € entre le tableau du budget et le tableau d'amortissement des emprunts.

Emprunt N° 7 - Crédit Foncier de France
Echéance inscrite au budget : 1 192.65 €
Dernière échéance : 2 460.82 €

Il vous est donc proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants par décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Art 1641 – Remboursement capital + 1 200 €

Dépenses :

ART 2313 – Travaux de bâtiments - 1 200 €

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à procéder à la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 - -09 – URBA 1

NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Axe 3 : Pour une ville sûre et citoyenne
Objectif 1 : Améliorer la sécurité

Présentation : Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide le projet de numérotation des rues et lieux dits et autorise la poste à valider cette numérotation dans le guichet adresse.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – URBA 2

LOTISSEMENT « Les Baragans » : AIDE A LA CHARGE FONCIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR ARMORIQUE HABITAT

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges
Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation : La SA d'HLM d'Armorique – « Armorique Habitat » – domiciliée à Landerneau, a déposé auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération un dossier de demande d'aide à la charge foncière dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 28 logements locatifs sociaux situés Lotissement Les Baragans.

Pour cette opération, le montant de la charge foncière prévisionnelle de 416 725 € (14 883 € par logement) est une estimation au moment du dépôt du dossier de demande de financement par le bailleur. Le montant définitif de la charge foncière sera recalculé par Saint-Brieuc Armor Agglomération sur justification des frais.

L'opération entre dans la catégorie « Acquisition en VEFA » du dispositif de financement de la charge foncière des logements locatifs sociaux. La participation de la Ville de Plédran s'élève donc à 138 908 € d'aide à la charge foncière prévisionnelle (4 961 € par logement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Programme Local de l'Habitat par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération le 15 décembre 2011,

Vu les délibérations DB 005-2014 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération en date du 16 janvier 2014, et n°2014-02-AG1 du Conseil Municipal de Plédran en date du 25 février 2014, relatives au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social,
Considérant la demande d'aide à la charge foncière présentée par la SA d'HLM « Armorique Habitat » pour l'acquisition de 28 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Les Baragans », construits par le promoteur société EURL IDHL Développement (acquisition en VEFA),
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Armorique Habitat, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – ENV 1

Electricité « verte » : Les garanties d'origine

**Axe 3 : Pour une ville sûre et citoyenne,
Objectif 4 : Promouvoir la citoyenneté**

Présentation : La garantie d'origine (GO) est un « certificat » qui, comme son nom l'indique, garantit l'origine renouvelable de la production d'électricité. Chaque production électrique renouvelable (Hydraulique, micro-hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc ...), ainsi que celle issue de la cogénération, sont éligibles aux GO. Ce dispositif permet une traçabilité du kWh renouvelable.

Le SDE22 a intégré dans son appel d'offre la possibilité de souscrire à ces garanties d'origine dans la proportion souhaitée (50 ou 100%).

Les impacts d'une souscription pour la commune ?

- Eclairage public : facturation annuelle = 30 000 €
 - **surcoût de 66 €** (172 kWh)
- Tarif jaune des bâtiments communaux : facturation annuelle = 83 000 €
 - **surcoût de 175 €** (548 kWh)
- Tarif jaune EHPAD : facturation annuelle = 34 545 €
 - **surcoût de 76 €** (236 kWh)

D'un point de vue environnemental, les consommations d'électricité 100% garanties d'origines sont comptabilisées avec une émission de gaz à effet de serre nulle. L'impact des émissions seraient alors le suivant :

- Eclairage public : **réduction des GES de 14 TeqCO2**
- Tarif jaune des bâtiments communaux : **réduction des GES de 46 TeqCO2**
- Tarif jaune EHPAD : **réduction des GES de 20 TeqCO2**

Objectifs de réduction des émissions de CO2

Dès 2008, le paquet climat-énergie adopté par l'Union européenne a défini un objectif nommé « 3X20 » visant à :

- faire passer la part des énergies renouvelables du mix énergétique à 20%,
- accroître l'efficacité énergétique de 20%,

- réduire les émissions de CO2 de 20 % d'ici 2020.

Depuis le 18 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte doit permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. A cet effet, elle fixe plusieurs grands objectifs, dont celui de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre ont atteint la valeur totale de **242 TeqCO2** sur l'ensemble du patrimoine communal, hors éclairage public.

Ces émissions de CO2 représentent l'équivalent de 43 tours du monde en voiture, en prenant pour hypothèse une émission moyenne de 140 gCO2/km.

- Objectif 2020 pour la commune : **231 TeqCO2**
- Objectif 2030 pour la commune : **175 TeqCO2**

La souscription à ces garanties d'origine permettrait à la commune d'atteindre facilement ses objectifs.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose que la commune souscrive à ces garanties d'origine dans la proportion souhaitée de 100%.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – TRAV 1

ECLAIRAGE AU NIVEAU DE LA CHAPELLE DU CREAC'H

Axe 4 : pour des services à la population en proximité Attention particulière au patrimoine historique et naturel

Présentation : le SDE à procéder à l'étude de l'éclairage au niveau de la Chapelle du Créac'h conformément au descriptif :

- Déroulage de 130 de câbles EP sous fourreau diamètre 75 mm en parallèle de la basse tension
- Fourniture et pose d'une commande manuelle au niveau de la Chapelle
- Fourniture et pose d'un foyer de type WEEF VFL 540 108 W LED 3000K sur poteau béton

Coût total de l'opération : 3800 € HT

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60% du coût total HT de l'opération, **soit 2 280 €**.

La commune de Trégueux a proposé de participer à 50% au financement de l'opération.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage au niveau de la Chapelle du Créac'h présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3800 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui—ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – TRAV 2

DEPOSE ET REPOSE DU MAT F2E916 « RUE BEL ORIENT »

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation : Suite à une intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERIES & SERVICES, chargée de l'entretien d'éclairage public sur le territoire de la commune qui a fait part au SDE de l'état vétuste de notre réseau (Rue Bel Orient), le SDE a fait procéder à l'étude de la dépose et repose du mât F2E916 et nous a transmis un estimatif.

Coût total de l'opération : 1250 € HT

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public de la rénovation du foyer F2E916 de la Rue Bel Orient présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1250 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui—ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 09 – TRAV 3

PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION : CREATION D'UNE COMMISSION

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 8 : Offrir un service de restauration collective de qualité pour un large public

Dans le cadre de la réalisation du restaurant scolaire et de l'unité de production culinaire, la commune a recruté le cabinet d'architecte COQUARD, COLLEU et CHARRIER.

Décision : Au stade de l'avant-projet sommaire (APS), il est proposé de créer une commission ad hoc afin de suivre le projet :

- M le Maire
- M Buron
- M Jehanno
- M Josse
- Mme Le Moual
- La directrice de l'Ehpad
- 1 membre de la commission scolaire (*en attente de désignation à la commission du 8 novembre*)
- 1 membre du CA de l'EHPAD (*en attente de désignation*)
- 1 membre de la minorité : Maryse RAOULT
- Responsable cuisine : David GICQUEL
- Responsable salle : Florence DENIS
- 1 ATSEM (*en attente de désignation*)
- DGS ou DST
- Responsable service Enfance/Jeunesse

Vote : à l'unanimité

POUR INFORMATION :
COMPETENCE ACTION SOCIALE DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :
TRANSFERT SAAD ET PORTAGE DE REPAS

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'exercer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Considérant les évolutions législatives pour les services d'aide à domicile et services des soins,

Considérant les préconisations du Conseil Départemental en termes de regroupement de services

Considérant l'exercice de la compétence action sociale sur certains territoires des Intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017

Considérant l'obligation d'assurer un service de qualité sur tout le territoire,

- Le conseil d'agglomération a décidé d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette nouvelle compétence sera confiée par le conseil d'agglomération au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et devrait être opérationnel le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

POUR INFORMATION :
LA POLICE DU MAIRE

Suite au renouvellement de l'exécutif de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 12 juillet dernier et le changement de Président, un nouveau délai de 6 mois est arrêté pour se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale

Pour rappel, huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communauté :

- ❖ 6 avec un transfert automatique sauf si opposition de la commune : arrêté de transfert à prendre par les communes
- ❖ 2 avec un transfert volontaire : pour lesquels un accord unanime des Maires est nécessaire avec un arrêté de transfert.

Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- d'assainissement (transfert automatique sauf opposition) ;
- de collecte des déchets (transfert automatique sauf opposition) ;

- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (transfert automatique sauf opposition);
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie (transfert automatique sauf opposition);
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis (transfert automatique sauf opposition);
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine (transfert automatique sauf opposition);
- de manifestations culturelles et sportives (transfert volontaire) ;
- de défense extérieure contre l'incendie (transfert volontaire).

Aussi, conformément aux échanges en Conférence des Maires du 9 mars dernier et les précisions apportées par les services de l'Etat depuis lors, il est préconisé que le transfert des pouvoirs de police coïncide avec l'exercice des compétences territorialisé pour l'assainissement et les déchets.

1. Cas d'opposition des communes aux transferts automatiques :

Compte tenu des intérêts en cause, des compétences actuelles de l'agglomération et de l'organisation des services, il est proposé que chaque Maire conserve ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Seront ainsi transférés les pouvoirs de police en matière d'assainissement et de collecte des déchets

2. Cas de transfert volontaire des communes :

Parallèlement, la commune est sollicitée également sur le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie. Ce transfert obéit à un régime différent des autres pouvoirs de police et nécessite un accord unanime des maires ainsi qu'un arrêté préfectoral.

Conclusion :

Au vu des intérêts en cause et compte tenu de l'organisation des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il est proposé le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires dans les domaines suivants :

- D'assainissement
- De collecte des déchets
- De la défense extérieure contre l'incendie

En conséquence, les Maires conserveront leur pouvoir de police dans les domaines suivants :

- ❖ d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- ❖ de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- ❖ de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- ❖ de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- ❖ de manifestations culturelles et sportives (transfert volontaire) ;

POUR INFORMATION :

PRESENTATION DE L'APS DU PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'UPC

Présentation des plans en séance